Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-47_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur: M. KERHARDY

n°47-2026

RUE MONTESQUIEU
CESSION DE L'ANCIENNE MAISON DE QUARTIER DU SEPULCRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1 et L.2141-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 26 juin 2025 et effectif au 15 septembre 2025, classant le bien en zone 2AUh ;
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 31 décembre 2025 fixant la valeur vénale du bien à 130 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 117 000 €,
Considérant la proposition d'acquisition présentée par Monsieur et Madame CRESCENCE au prix de 117 000 € net vendeur,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien aujourd'hui sans usage afin d'en assurer la valorisation,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la cession en précisant les caractéristiques essentielles de la vente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	30	Voix contre	3	Abstentions			

AUTORISE l'aliénation de la parcelle cadastrée section BV 325 d'une contenance de 240 m², classée en zone 2AUh, située 18 rue Montesquieu, à Monsieur et Madame CRESCENCE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de cent dix-sept mille euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur et Madame CRESCENCE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, à déposer dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cet immeuble.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que la cession sera réalisée par acte notarié.

PRECISE que tous frais d'acte notarié, de négociation le cas échéant sont à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-47_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur: M. KERHARDY

n°47-2026

RUE MONTESQUIEU
CESSION DE l'ANCIENNE MAISON DE QUARTIER DU SEPULCRE

PRECISE que le transfert de propriété de la parcelle BV 325 n'interviendra qu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Loïc BARBOT

Le secrétaire de séance

André GUYOT